



Communiqué de presse

Annecy, le 3 février 2020

Élections municipales 2020

Conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne sur le droit de vote et l'éligibilité des ressortissants britanniques en France aux élections municipales et européennes

Une sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne a été actée le vendredi 31 janvier à minuit.

Ainsi, à compter du 1^{er} février 2020, les ressortissants britanniques ne sont plus électeurs ni éligibles aux élections municipales et européennes.

En l'absence de la nationalité française, être un ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne est une condition nécessaire pour voter aux élections municipales et européennes.

Dès lors, aucun citoyen britannique ne peut plus figurer sur les listes proposées aux prochaines élections. Les candidats sont incités à s'assurer de leur éligibilité.

En revanche, les conseillers municipaux britanniques élus avant le 1^{er} février 2020 conservent leur mandat jusqu'au renouvellement intégral de leur conseil municipal les 15 et 22 mars.

Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

[@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00